

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département du Développement Urbain
DTA Ouest Agglomération
Rédigé par Hélène REDON
Tél. +33 (0)2 40 99 48 30
Réf. : 162_CR_PPA_20150831

Compte-rendu

Nantes, le 3/09/15

Objet de la réunion : TOUGAS - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLUs de Saint-Herblain et Indre - Réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées

Date de la réunion : lundi 31 août 2015

Participants :

Ville de Saint-Herblain

Laurent NOBLET, Adjoint à l'aménagement durable de la ville
Christine NOBLET, Adjointe aux bâtiments communaux, mise en œuvre de la transition énergétique et suivi de l'Agenda 21
Didier FOURNAUD, Service urbanisme

Ville d'Indre

Serge DAVID, Maire
Marie DERIENNEC, Directrice des services techniques

Conseil Général

Blaise CLEMENT, Mission climat énergie
Arnaud LE VEXIER, Cabinet (développement économique innovation mobilité)

DDTM 44

Isabelle PRENVEILLE, Service aménagement durable / planification aménagement du territoire

Nantes Métropole

Odile OSWALD, DTA Ouest Agglomération
Hélène REDON, DTA Ouest Agglomération

Excusés :

Pascal PRAS, Vice-président de Nantes Métropole
Bertrand AFFILE, Maire de Saint-Herblain
Conseil Régional
Chambre de commerce et d'industrie

Diffusion : Participants, excusés, Nathalie MARIOT, Anne BRISSET

Relevé de décision	Suivi/échéance
<p>1 - Présentation du dossier par Hélène REDON</p> <p>Il s'agit de collecter l'avis des personnes publiques associées sur la mise en compatibilité des PLU d'Indre et de Saint-Herblain liée à la déclaration de projet de la centrale photovoltaïque de Tougas, situé sur l'ancien site d'enfouissement de déchets sur un terrain de Saint-Herblain et d'Indre.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un projet prévu en zone NL (naturelle de loisirs) qui bien qu'adaptée en 2013 (lors des modifications des PLUs de Saint-Herblain et Indre) ne permet pas la réalisation du projet du fait de deux articles du règlement : l'article 8 (distance séparant deux constructions) et l'article 9 (emprise au sol). - Une procédure d'adaptation des deux PLUs menée conjointement avec les services de l'État, parallèlement à l'instruction du permis de construire déposé le 9 avril 2015 par le porteur de projet VSB dans le cadre de l'appel d'offre national de la CRE. - Actuellement, l'autorité environnementale est consultée par le Préfet et c'est à l'issue de cette consultation que les services préfectoraux pourront organiser une enquête publique unique (avec une seule commission d'enquête) portant sur la déclaration de projet valant mise en comptabilité des PLU des 2 communes, et sur le permis de construire. <p>2 – Remarques et avis des PPA</p> <p><u>Mme Prenveille</u> (DDTM 44, SAD) Le choix de la procédure n'appelle pas de remarques. Sur la forme, la notice se référera aux seuls articles du code de l'urbanisme visant les PLU . Elle souligne que cette déclaration de projet étant lié à un projet de construction, il serait plus judicieux que le dossier reprenne les termes exacts du descriptif du projet, tels qu'ils figurent dans le dossier de permis de construire. Précisément, ces ajustements portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre de modules, - le nombre de tables fixes, - le nombre de tables pivotantes, - la surface de l'emprise foncière. <p>Le dossier de notice explicative sera repris afin de corriger ces données qui étaient issues de l'étude d'impact et non du projet de permis de construire.</p> <p><u>M. David</u> (Maire d'Indre) La ville d'Indre soutient ce projet et souhaite qu'il puisse bénéficier d'aides européennes. Il souhaite quelques précisions afin de répondre aux éventuelles questions de la population.</p> <p><u>M. Noblet</u> (Adjoint à l'aménagement durable de la ville de Saint-Herblain) La ville de Saint-Herblain soutient ce projet de longue date.</p> <p><u>Mme Noblet</u> (Adjointe aux bâtiments communaux, mise en œuvre de la</p>	

Relevé de décision	Suivi/échéance
<p>transition énergétique et suivi de l'Agenda 21 de la ville de Saint-Herblain) Elle précise que VSB a annoncé une puissance à terme légèrement supérieure (10 000Mwh ?) et un nombre de foyers desservis, de fait, également supérieur (1800 foyers).</p> <p><u>M. Le Vexier</u>, (Conseil Départemental - Cabinet) Le conseil départemental émet un avis favorable en ajoutant deux remarques mineures concernant l'aménagement du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il convient que les clôtures futures ne masquent pas la visibilité depuis la route départementale. - une distance de 7 m minimum doit être respectée selon les préconisations du schéma routier départemental, pour les implantations de tous les équipements techniques. <p><u>M. Clément</u> (Conseil Départemental, Mission climat énergie) S'interroge sur le terme « d'énergie alternative » et propose plutôt celui « d'énergie renouvelable ». Cette remarque suscite l'acquiescement des autres participants. Le règlement des PLUs d'Indre et de Saint-Herblain est donc revu en ce sens.</p>	

